



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-260

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

| | |
|---|--------|
| R32-2020-07-02-015 - Arrêté fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du Code de la sécurité sociale (2 pages) | Page 3 |
| R32-2020-07-03-007 - décision n°2020-049/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Aout Coeur au titre de l'année 2020 siret 517 655 924 00010 (2 pages) | Page 6 |
| R32-2020-07-15-006 - décision n°2020-050/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Vivre Ensemble au titre de l'année 2020 siret 490 908 480 00034 (2 pages) | Page 9 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-02-015

Arrêté fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du Code de la sécurité sociale

Arrêté fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du Code de la sécurité sociale

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-22-1 à L.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs Hauts-de-France communiqué par courriel en date du 26 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Fédération de l'Hospitalisation Privée communiqué par courriel en date du 27 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 – Le taux d'évolution moyen régional des tarifs des prestations de soins de suite et réadaptation et de psychiatrie des établissements sous objectif quantifié national en 2020 pour la région Hauts-de-France est fixé à -0,64% pour les soins de suite et de réadaptation et à -0,25% pour la psychiatrie, après application de la réserve prudentielle.

Article 2 – Le taux d'évolution moyen régional de -0,64% s'applique à l'ensemble des tarifs de prestations de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés, lucratifs et non lucratifs.

Article 3 – Le taux d'évolution moyen régional de -0,25% s'applique à l'ensemble des tarifs de prestations de psychiatrie des établissements de santé privés, lucratifs et non lucratifs.

Article 4 – Les tarifs fixés postérieurement au 1^{er} mars 2020 suivent le taux d'évolution moyen régional des tarifs de prestations de la discipline médicale tarifaire concernée.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins et les directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 JUL. 2020



Étienne CHAMPION

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-03-007

décision n°2020-049/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Aout
Coeur au titre de l'année 2020 siret 517 655 924 00010

Le Directeur général

Lille, le

03 JUIN 2020

Objet : décision n°2020-049/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Atout cœur au titre de l'année 2020
Siret 517 655 924 00010

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 08/08/2017, et l'avenant du 27/08/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600€ à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Madame DEGRAND Nelly
Présidente de l'association Atout Cœur
47 allée des Récollets
59760 GRANDE SYNTHÉ

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Étienne-CHAMPION



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-07-15-006

décision n°2020-050/GEM relative à l'attribution de
financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Vivre
Ensemble au titre de l'année 2020 siret 490 908 480 00034

Le Directeur général

Lille, le

15 JUIL. 2020

**Objet : décision n°2020-050/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Vivre Ensemble au titre de l'année 2020
Siret 490 908 480 00034**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 02/10/2017, et l'avenant du 26/08/2019, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 € à la signature de la présente décision ;
- Le solde à la réception des bilans 2019 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été suffisamment détaillée et/ou motivée (ou sans rapport avec l'objet de la convention) donnera lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

LEGRAND Cédric
Président de l'association Vivre Ensemble
33 rue Porte des Champs
02140 VERVINS

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

~~Sylvain LEQUEUX~~

Étienne CHAMPION